

RÈGLEMENT NO RV22-5440

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 20 juin 2022, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV22-5440 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-1027-1 à même une partie de la zone commerciale C-1022-2 de manière à y inclure une bande de terrain d'une largeur approximative de 18 mètres par une longueur approximative de 70 mètres ;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1027-1 :
 - la classe d'usages H-5 (Multifamiliale (9 à 12 logements)) de structure isolée ;
 - la classe d'usages H-6 (Multifamiliale (13 logements et plus)) d'un maximum de 24 logements de structure isolée ;
 - la classe d'usages H-8 (Habitation collective) de structure isolée ;
- de prévoir en conséquence, pour la zone d'habitation H-1027-1 ainsi modifiée, les différents usages résidentiels spécifiquement permis ainsi que les normes relatives aux dimensions et aux rapports des bâtiments.

Le périmètre des zones d'habitation H-1027-1 et commerciale C-1022-2 est délimité, de manière approximative, par le boulevard Saint-Joseph et une distance d'environ 140 mètres vers le nord-est, et ce, à partir de la rue du Sentier jusqu'à une distance d'environ 210 mètres vers le sud-est.

- **QUE** le règlement no RV22-5440 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du _____, date à laquelle ledit règlement **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce _____ .

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE